MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE Union – Discipline – Travail

MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

MINISTERE DES EAUX ET FORETS

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

Arrêté interministériel n°282/MINADER/MIRAH/MINEF/MEF/SEPMBPE du 02 mai 2019 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité d'organisation du Salon de l'Agriculture et des Ressources Animales, dénommé SARA

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,
LE MINISTRE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES,
LE MINISTRE DES EAUX ET FORETS.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

LE SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT.

Vu la Constitution :

Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;

Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2018-914 du 10 décembre 2018 ;

Vu le décret n°2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement :

Considérant les nécessités de service,

ARRETENT:

CHAPITRE I: CREATION ET ATTRIBUTIONS

Article 1: Il est créé, pour l'organisation du Salon de l'Agriculture et des Ressources Animales (SARA), un Comité d'organisation dénommé «Commissariat Général ».

Article 2: Le Commissariat Général est chargé de préparer et d'organiser le SARA. A ce titre, il est chargé :

- d'élaborer le concept du SARA ;
- d'assurer la promotion et la communication autour du SARA ;
- de mobiliser le monde agricole, les partenaires nationaux et internationaux pour leur participation au SARA;
- d'animer au quotidien les travaux de préparation du SARA ;
- de veiller à la bonne tenue du SARA ;
- de s'occuper de l'archivage des actes du SARA.

CHAPITRE II: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Le Commissariat Général comprend :

- un Comité Scientifique ;
- un Comité Opérationnel ;
- un Secrétariat Technique.

Chaque comité comprend des sous-comités créés par décision du Ministre chargé de l'Agriculture.

<u>Article 4</u>: Le Comité Scientifique, en liaison avec les structures compétentes, est chargé du contenu scientifique du SARA. A ce titre, il est chargé :

- de veiller à la bonne organisation des assises du SARA;
- de veiller à la bonne organisation des conférences, des ateliers et des panels;
- d'apprécier la pertinence des différentes thématiques développées au cours des débats;
- de mobiliser les partenaires techniques et financiers ;
- de veiller à la bonne organisation des audiences ;
- d'organiser les rencontres B to B ;
- d'organiser la participation des speakers ;
- d'organiser les visites de sites ;
- d'organiser les visites guidées des stands ;
- d'élaborer les rapports du SARA.

<u>Article 5</u>: Le Comité Opérationnel, en liaison avec les structures compétentes, est chargé de l'organisation pratique du SARA. A ce titre, il est chargé :

- de veiller au respect du cahier des charges et du calendrier d'exécution des travaux réalisés par les prestataires privés;
- d'organiser la participation des Régions et des Pays invités au SARA;
- d'organiser les concours et les parades ;

- d'organiser le système de veille sanitaire pour les exposants, les visiteurs et les animaux exposés;
- d'organiser et de mettre en œuvre le plan média, en relation avec les prestataires privés;
- d'organiser l'accueil et l'hébergement des participants invités officiels ;
- de mettre en place et d'animer une plateforme de relation d'affaires durant le SARA;
- de mettre en place et d'organiser un système de sécurité.

Article 6 : Le Secrétariat Technique est chargé d'assurer le secrétariat du Commissariat Général. A ce titre, il est chargé :

- de préparer les ordres du jour des réunions du Commissariat Général ;
- de rédiger les comptes rendus des réunions ;
- d'assister le Commissaire Général dans l'exécution de ses tâches ;
- d'archiver les documents du SARA :
- d'exécuter toutes tâches que le Commissariat Général jugera nécessaire de lui confier.

Article 7: Le Commissariat Général est dirigé par un Commissaire Général issu du Ministère en charge de l'Agriculture, assisté de deux Commissaires Généraux Adjoints, dont l'un est issu du Ministère en charge des Ressources Animales et Halieutiques et l'autre du Ministère en charge des Eaux et Forêts.

Article 8: Le Commissaire Général et les Commissaires Généraux Adjoints sont nommés par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture, sur proposition des Ministres dont ils relèvent.

Le Président du Comité Scientifique, le Président du Comité Opérationnel et le Chef du Secrétariat Technique sont nommés par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture.

Article 9: Le Commissariat Général se réunit en session ordinaire deux fois par mois et en session extraordinaire autant de fois que de besoin, sur convocation du Commissaire Général.

<u>Article 10</u>: Le Commissariat Général peut solliciter toute expertise externe nécessaire à l'atteinte de ses objectifs.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11 : Les charges de fonctionnement du Commissariat Général et d'organisation du SARA sont imputables au Budget de l'Etat sur les destinations :

821 6201 01 6424 (transferts aux organismes non lucratifs en vue de manifestations ou congrès) du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural;

851 6202 01 6424 (transferts aux organismes non lucratifs en vue de manifestations ou congrès) du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques.

Article 12 : Le Commissaire Général, les Commissaires Généraux Adjoints, le Président du Comité Scientifique, le Président du Comité Opérationnel et le Chef du Secrétariat Technique ont droit à une indemnité annuelle dont le montant et les modalités sont fixés par arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Agriculture, du Ministre chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre chargé du Budget.

CHAPITRE IV: DISPOSITION FINALE

Article 13 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Le Ministre des Ressources Animales et Halieutiques Fait à Abidjan, le 02 mai 2019 Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural

Kobenan Kouassi ADJOUMANI

Mamadou SANGAFOWA COULIBALY

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Adama KONE

Le Ministre des Eaux et Forêts

Alain Richard DONWAH

AMPLIATIONS:

- Présidence de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- SGG
- Tous Ministères
- Contrôleur Financier
- JORCI

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Moussa SANOGO